

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-SAUVANT**

N° de délibération	N° ordre du jour	Nombre de conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
2026-06	3	11	7	9

Les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Sauvant, dûment convoqués le 13 février 2026, se sont réunis le **19 février 2026 à 17 heures**, à la salle du Conseil de Saint-Sauvant, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc AUDOUIN, Maire, pour délibérer sur les affaires nécessaires à l'ordre du jour, conformément aux articles L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents: Jean-Marc AUDOUIN, Séverine LAIDET, Bruno LEBRETON, Alain MATHIEU, Jean-Philippe MERIGEAULT, Mauricette PETIT, Anne RAYNAUD

Absents : Eric BIGOT (pouvoir à Anne RAYNAUD), Catherine LEVEQUE (pouvoir à Jean-Marc AUDOUIN), François LORMEAU, Alain SERIS

Secrétaire de séance : Anne RAYNAUD

**OBJET : CHANGEMENT DEFINITIF DU LIEU DE REUNION DES CONSEILS
MUNICIPAUX DE LA COMMUNE DE SAINT-SAUVANT**

Considérant qu'en vertu de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales « ... Le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances. »

Considérant qu'à l'issue des élections des 15 et 22 mars 2026, le nombre de conseillers municipaux passera de 11 à 15 personnes,

Considérant que lors des séances du conseil municipal, les délibérations sont projetées au mur afin de faciliter leur lecture par l'assemblée, ce qui nécessite d'organiser la salle du conseil en format U,

Considérant que la capacité d'accueil de la salle actuelle est uniquement de 20 personnes,

Considérant que la salle actuelle ne répond plus aux besoins en termes de capacité d'accueil, de sécurité ou d'accessibilité, et qu'il est dans l'intérêt de la commune et de ses habitants de tenir les séances du conseil municipal dans un lieu plus adapté ;

Monsieur le Maire propose au conseil d'établir le lieu de réunion des conseils municipaux dans la « cantine » de l'Espace B. Morand, situé 16 rue des écoles.

AR Prefecture

017-211703954-20260219-202606-DE
Reçu le 23/02/2026

~~Le conseil municipal, après en avoir~~ délibéré :

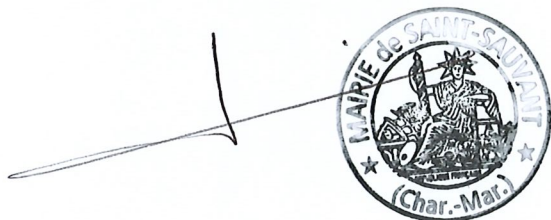
- Décide que sera défini de manière définitive la « cantine » de l'Espace B. Morand, situé 16 rue des écoles comme lieu habituel des conseils ;
- Précise qu'une communication sera diffusée à destination de la population de Saint-Sauvant (affichage public, site internet de la commune, bulletin municipal, etc.).

POUR	CONTRE	ABSTENTION
9		

Fait et délibéré, les jour, mois et ans ci-dessus. Pour extrait conforme,

Le Maire, Jean-Marc AUDOUIN

Le secrétaire de séance,



En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr, devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.